



NOTE A TOUS LES PARENTS

Objet : Paiement pension ou demi-pension par prélèvement

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez la possibilité de régler les frais de pension par prélèvement automatique. La périodicité de ce prélèvement peut être :

- soit **trimestrielle**, le montant annuel estimé réparti en 3 prélèvements (janvier, mai et août)
- soit **mensuelle** par parts égales de **novembre à août** (10 mensualités, prélevées le 5 du mois ou le premier jour ouvrable qui suit). Un échéancier avec dates et montants vous parviendra courant le mois d'octobre. Le prélèvement mensuel est basé sur un forfait incluant les frais d'hébergement, de cantine, une estimation des frais de photocopies et des autres frais annexes ainsi que les déductions pour les périodes de stage.

La régularisation sur la base des montants réels constatés sera faite sur le dernier prélèvement du mois d'août.

Ce moyen de paiement offre plusieurs avantages :

- sûr : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture.
- simple : vos factures vous sont adressées et vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement.
- souple : un changement de compte ou d'agence est possible en cours d'année et vous pouvez à tout moment renoncer à votre contrat par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

Pour les nouveaux apprenants dans l'établissement :

Si vous souhaitez opter pour ce mode de paiement, vous voudrez bien compléter et retourner au LYCEE du PFLIXBOURG – 2, lieu dit Saint-Gilles 68920 WINTZENHEIM à la date de retour du dossier d'inscription de votre enfant, la demande de prélèvement ci-jointe accompagnée d'un RIB, en veillant à y préciser votre choix quant à sa périodicité, trimestrielle ou mensuelle.

Pour les apprenants déjà inscrits et ayant opté pour le prélèvement dès l'année dernière vous n'avez aucune démarche à effectuer car la procédure sera reconduite automatiquement sauf en cas de changement de coordonnées bancaires. Par contre ceux souhaitant renoncer au prélèvement devront joindre un courrier d'annulation à l'établissement lors du retour du dossier d'inscription.

Par décision n° **2021-019** du Conseil d'Administration du 25/03/2021, les factures pourront être envoyées aux familles par mail via l'ENT.

Les familles qui n'optent pas pour le prélèvement automatique pourront régler par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'EPLEFPA « Les Sillons de Haute- Alsace » à réception de la facture.

En cas de difficulté de paiement, une demande d'échéancier pourra être envisagée. Pour cela, veuillez contacter le service comptabilité du lycée au 03.89.27.06.40 qui fera suivre la demande à l'agence comptable.

En cas de difficulté persistante, une demande d'attribution de fonds social pourra être adressée au chef d'établissement.

Ces demandes seront étudiées au cas par cas.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wintzenheim, le 13 mai 2022.

Eric BRAILLON
Agent Comptable de l'EPLEFPA
« Les Sillons de Haute Alsace »
8, aux Remparts
68250 ROUFFACH